AIDE CIBLEE POUR UNE RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE EN HAUTS-DE-FRANCE

GUIDE DE DEPOT REPP

Ce qu'il faut retenir en synthèse

Eligibilité des demandeurs :

Je suis un opérateur public (hors Etat), propriétaire ou détenteur d'une délégation de maitrise d'ouvrage publique
Je suis un opérateur privé, propriétaire ou détenteur d'une délégation de maîtrise d'ouvrage publique : ***association (loi 1901), fondation, particulier et SCI familiale***

Ne sont pas éligibles :

- Les particuliers qui se situent au-delà de la tranche 4 d'imposition
- En cas d'indivision ou de SCI, si au moins un des membres a un revenu fiscal de référence au-delà de la tranche 4.

Le bien à restaurer doit être :

- Situé sur une commune de la Région Hauts-de-France de **moins de 90 000 habitants**
- **Classé ou inscrit** au titre des monuments historiques
- **Visible depuis l'espace public**
- **Ouvert ou accessible au public 40 jours par an au minimum** (ouverture effective ou projetée) et **obligatoirement lors des journées européennes du patrimoine**
  Pour les édifices cultuels : ouverture 15 jours par an en dehors des offices et cérémonies religieuses

Objectifs de la politique régionale de restauration du patrimoine protégé

Le projet s'inscrit dans les objectifs suivants :

- Sauvegarder et pérenniser le patrimoine à des fins de valorisation des territoires et de transmission aux générations futures
- Sensibiliser les propriétaires et les habitants aux enjeux de préservation du patrimoine protégé, éléments du cadre de vie et support des mémoires collectives
- Encourager des projets de restauration qualitatifs accompagnés par une maitrise d'ouvrage compétente, s'inscrivant dans une approche globale et dans une démarche Rev3
- Faire de la restauration et de la valorisation du patrimoine un levier économique et touristique majeur en Hauts-de-France notamment en participant activement au maintien de l'emploi et au renforcement de la filière des métiers de la restauration -Sauvegarde des techniques de constructives et des savoir-faire)
- Positionner le patrimoine en transversalité avec les autres champs de la politique culturelle régionale et les autres politiques régionales : aménagement du territoire, économie, tourisme, formation
- Poursuivre l'implication de la Région en termes de préservation et de valorisation du patrimoine régional et en faire un acteur incontournable de la chaîne patrimoniale
- Concourir au rayonnement et à l'attractivité des territoires ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie tout en contribuant à la réduction de la fracture urbain/rural

Eligibilité du projet

La nature du patrimoine concerné est la suivante :

- ***Pour les opérateurs publics, les associations et les fondations :*** le bâti, les immeubles par destination (retable, orgues…), les objets mobiliers et les parcs et jardins
- ***Pour les particuliers et SCI familiales :*** uniquement le bâti et les parcs et jardins

Le projet de restauration doit impérativement :

- Proposer une **programmation visant à une restauration globale du patrimoine concerné**
- S'appuyer sur **une étude préalable** d'évaluation ou diagnostic du bien à restaurer
- Etre accompagné par une **maîtrise d'œuvre compétente** (architecte du patrimoine ou restaurateur agréé)

- Avoir fait l'objet d'un dépôt sur la plateforme « démarches simplifiées » https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mh_subvention-etudes-travaux et avoir obtenu l'autorisation d'intervention ou de de travaux de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – permis de construire
- Être accompagné financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Proposer un programme de valorisation du bien à restaurer avec 40 jours d'ouverture par an

Au moment du dépôt du dossier,

- **Je renseigne l'ensemble des informations obligatoires (marquée d'un *)**
- **Je joins toutes les autres pièces administratives demandées**
- **Je valide mon dossier**

Eléments pratiques :

1. **Je me connecte sur la plateforme :** https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/authentification/

2. **Je crée mon compte tiers si je n'en ai pas :** je remplis toutes informations demandées et je joins les pièces attendues

   Si j'ai déjà un compte tiers : je consulte ma page, je vérifie si les informations sont toujours valables. Le cas échéant, je complète les informations et fournis les pièces demandées

3. **Je dépose ma demande en veillant à compléter toutes les rubriques et à transmettre toutes les pièces demandées**

4. **Je valide mon dossier avant la date de fermeture de la plateforme fixée au 24 février 2026 inclus**

Aide au dépôt

L'ensemble des informations marquées d'un * sont obligatoires.

Je note mon numéro de dossier REPP-000XXX qui sera à rappeler dans toute correspondance avec le service restauration du patrimoine :

Le dossier se décompose en 3 onglets :

Projet de restauration non protégé / Engagements et Pièces justificatives / Expérience utilisateur

Les trois onglets doivent être renseignés pour pouvoir déposer votre dossier.

Dans l'onglet « Projet de restauration protégé » :

Je renseigne les différentes cases.

Mon projet doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable.
Si ce n'est pas le cas, le dossier sera inéligible. A défaut de déposer un dossier REPP, je peux déposer une demande d'aide au diagnostic sur le dispositif **DIAGP**.

Le bien à restaurer doit obligatoirement être inscrit ou classé au titre des monuments historiques pour être éligible.
Si ce n'est pas le cas, je dois déposer un dossier sur le dispositif d'aide pour le patrimoine non protégé **RPNP**.

Je dépose le dossier pour une commune

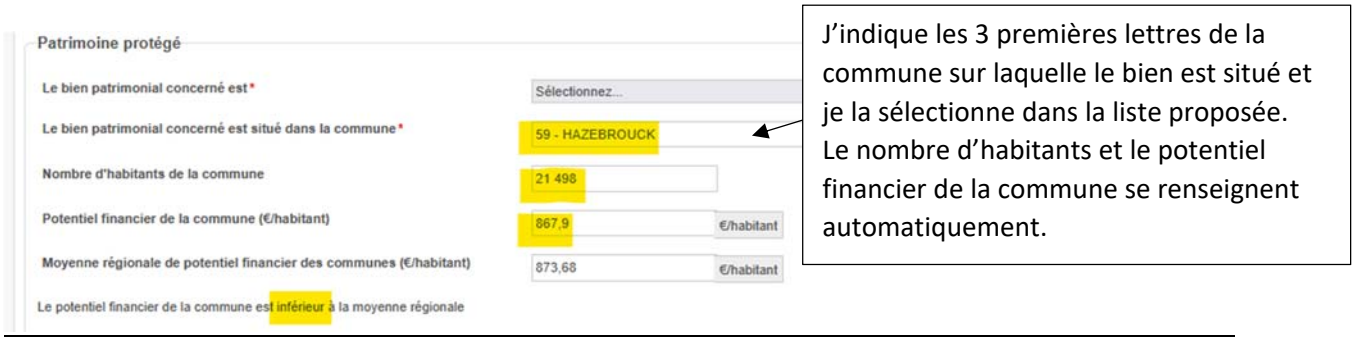

Je dépose le dossier pour une association, une fondation, un particulier ou une SCI familiale :

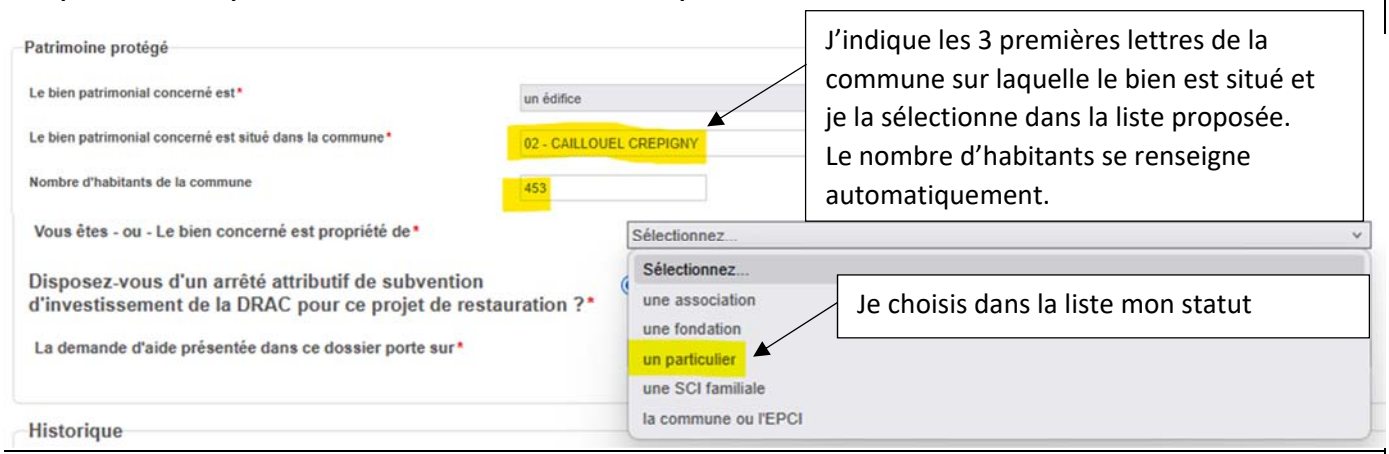

Pour que mon dossier soit éligible, je dois avoir obtenu une subvention de la DRAC.

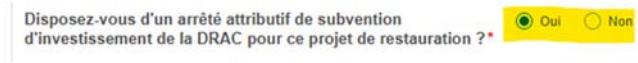

Si j'ai fait une demande à la DRAC mais que je n'ai pas encore la réponse, je clique sur NON et je réponds OUI à la question suivante :

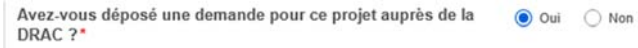

Si je n'ai pas fait de demande de subvention à la DRAC ou que la DRAC ne m'a pas accordé de subvention, mon dossier est inéligible, je peux déposer une demande de subvention à la DRAC pour l'année prochaine et je recommencerais ensuite ma demande d'aide à la Région l'année prochaine.

Ma demande de subvention peut concerner la totalité de mon projet de restauration ou seulement une étape, phase de mon projet de restauration globale.

Je le précise ici :

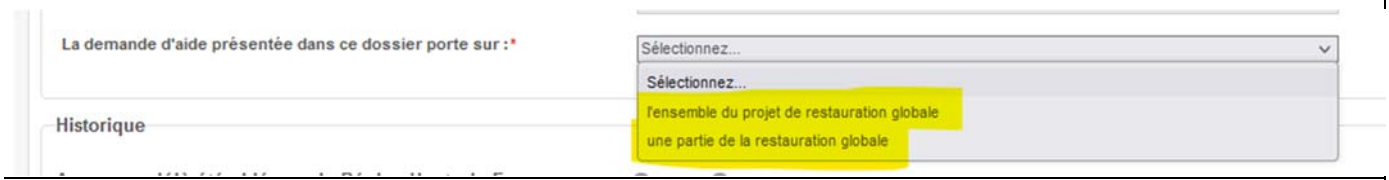

<u>Si ma demande de subvention concerne l'ensemble de mon projet de restauration globale,</u> je renseigne les éléments suivants :

<u>Si ma demande de subvention concerne seulement une partie de mon projet de restauration globale :</u>

Je commence par présenter mon projet de restauration globale dans son ensemble :

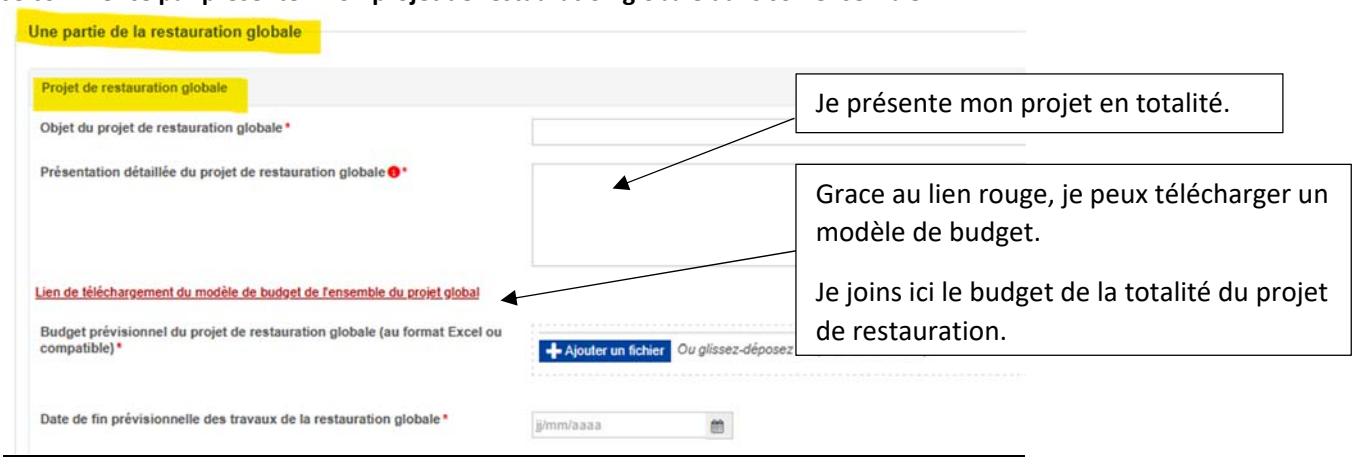

Je renseigne ensuite les informations concernant la partie du projet pour laquelle je demande une subvention :

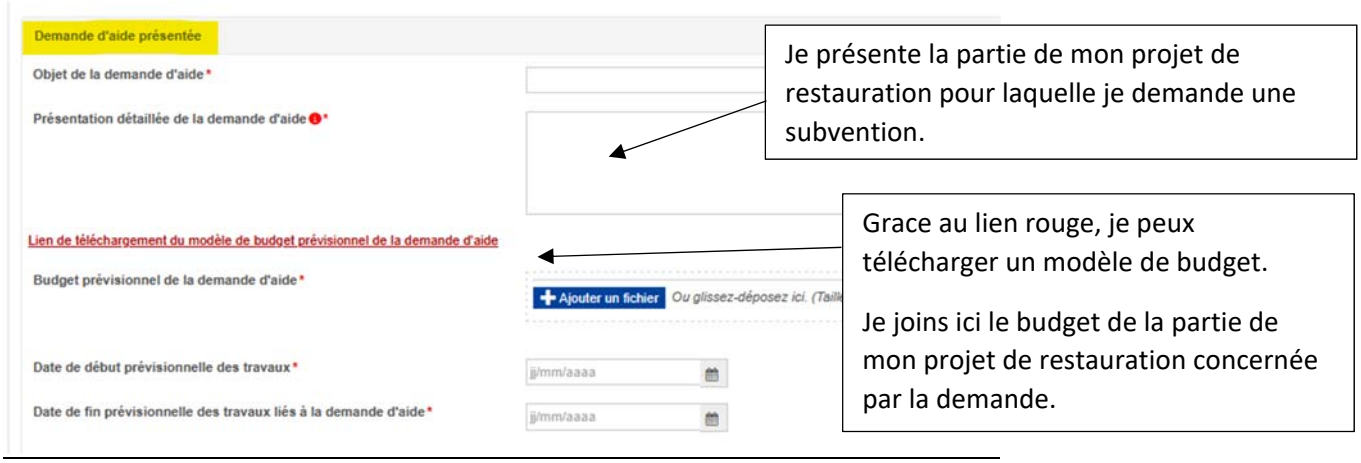

Si j'ai déjà été aidé par la Région Hauts-de-France pour la restauration de ce bien, j'indique le numéro de dossier correspondant (PARE-00XXXX ou REPP-000XXX)

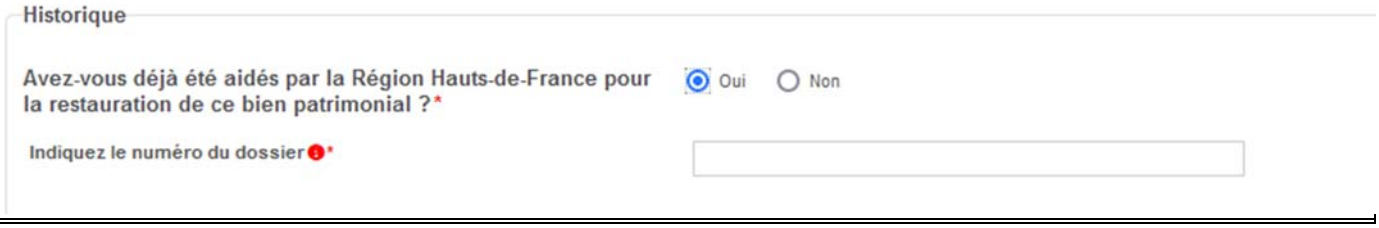

Je renseigne ensuite les informations financières :

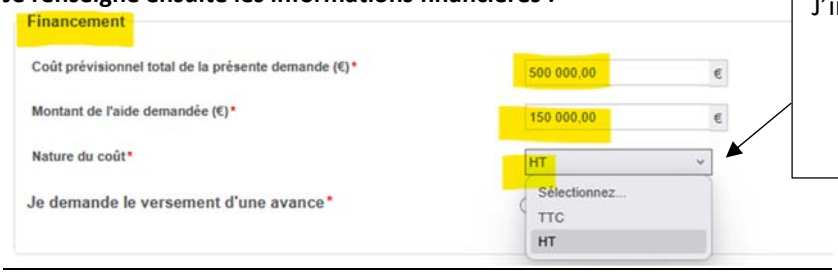

J'indique si mon budget est HT ou TTC :

- HT pour les communes et les associations qui récupèrent la TVA
- TTC pour les autres

Lorsque j'ai rempli les informations demandées, je clique sur le bouton Enregistrer **situé en bas à droite de l'écran pour enregistrer.**
Je passe à l'onglet suivant.
De façon générale, il est recommandé de bien enregistrer régulièrement au cours de la saisie des informations et entre chaque onglet pour garantir un bon enregistrement des données.

Dans l'onglet « Engagements et Pièces Justificatives » :

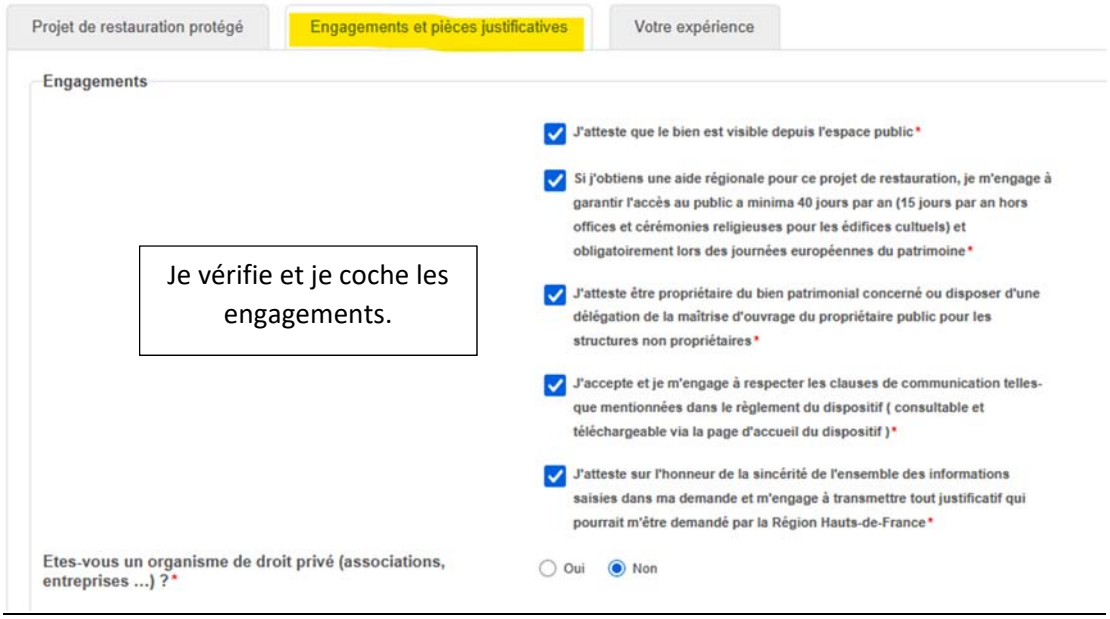

Je vérifie et je coche les engagements.

Si je dépose le dossier pour une association : je coche les cases complémentaires et je fournis les documents demandés.

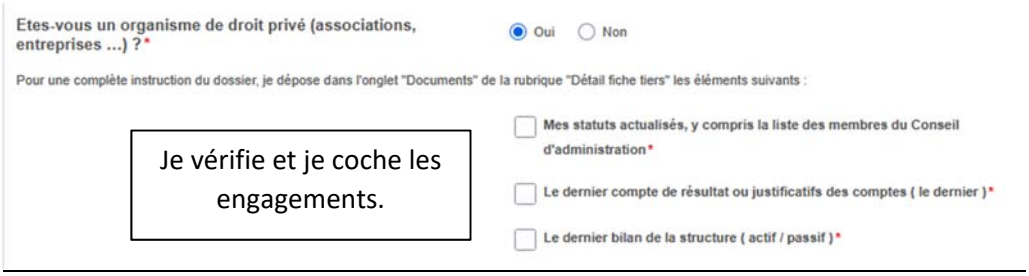

Je vérifie et je coche les engagements.

Si je dépose le dossier pour un particulier ou une SCI familiale : je vérifie notamment mon niveau d'imposition.

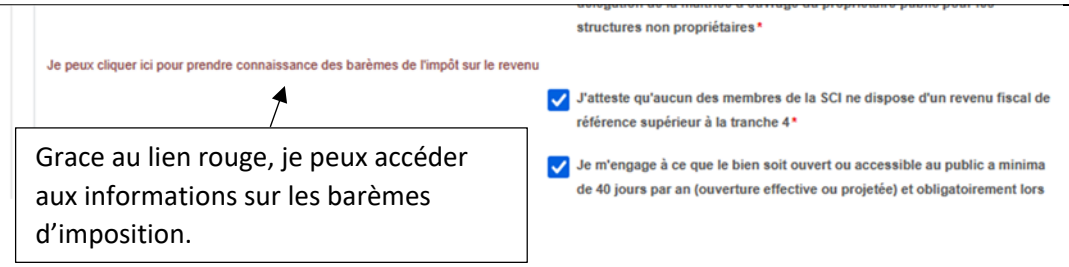

Grace au lien rouge, je peux accéder aux informations sur les barèmes d'imposition.

Je télécharge les pièces à joindre au dossier dans les espaces prévus à cet effet :

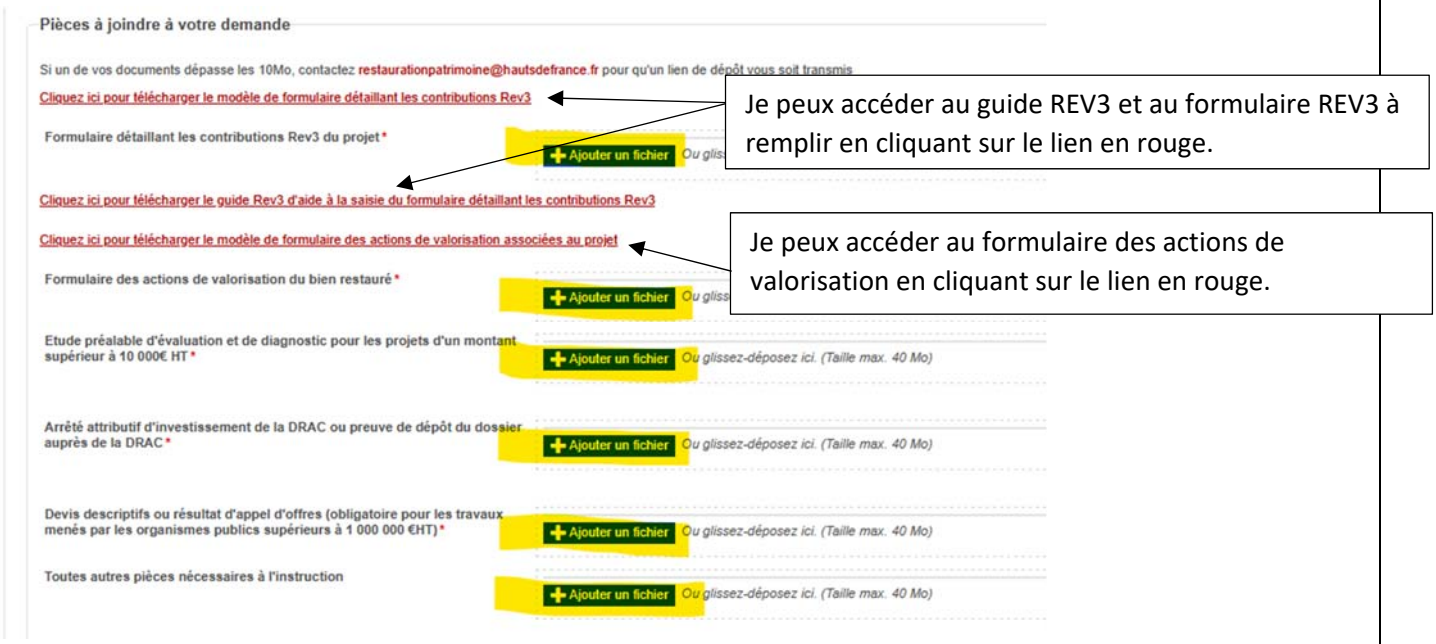

Je peux accéder au guide REV3 et au formulaire REV3 à remplir en cliquant sur le lien en rouge.

Je peux accéder au formulaire des actions de valorisation en cliquant sur le lien en rouge.

J'enregistre mes informations entre chaque onglet en cliquant sur le bouton

situé en bas à droite de l'écran.

Dans l'onglet « Expérience utilisateur » :

J'indique comment s'est déroulé le dépôt de ma demande en cliquant sur le bouton de mon choix :

J'enregistre mes informations en cliquant sur le bouton

en bas à droite de l'écran.

Quand j'ai terminé de remplir tous les onglets, je vérifie que j'ai bien fourni toutes les informations nécessaires et je valide mon dossier en cliquant sur le bouton Valider **en bas à droite de l'écran.**

Si des informations sont manquantes, un message d'alerte sur fond rouge apparaît et détaille les onglets concernés qu'il faut vérifier et compléter :

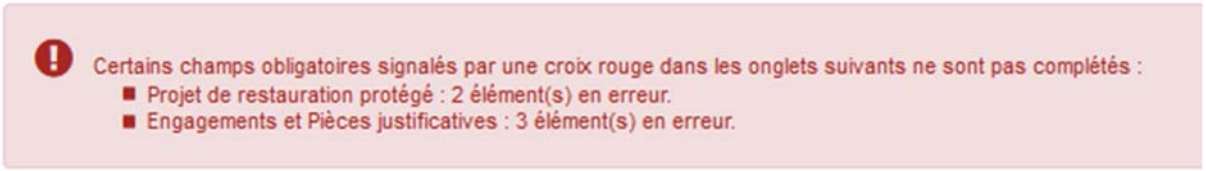

<u>Si mon dossier est complet,</u> je reçois un mail m'indiquant qu'il est déposé et qu'il va être instruit par le service restauration du patrimoine

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
Abords de monuments historiques	Périmètre délimité à proximité immédiate d'une bien patrimonial inscrit ou classé au titre des monuments historiques. Ce périmètre est défini en fonction du monument et de ce qui l'entoure : soit un périmètre spécifique à chaque monument, adapté au cas par cas au terrain, soit un périmètre classique d'un rayon de 500 mètres tout autour du monument. Différentes règles d'urbanisme peuvent s'appliquer pour tout projet de construction ou de restauration d'un édifice qui fait partie de ces périmètres de protection. Pour en savoir plus, il convient de consulter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) concernée.
AMO ou Assistance à maîtrise d'ouvrage	Organisme qui assure une mission d'accompagnement auprès du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction ou de restauration. Il assure un rôle de conseil et de pilotage du projet.
Architecte du patrimoine	Architectes spécialisés dans le domaine du patrimoine, titulaire d'un diplôme reconnu (École de Chaillot). Ils exercent leur métier à titre libéral ou en société d'architecture. Ils peuvent également exercer dans la fonction publique comme Architectes des Bâtiments de France (ABF), Architectes Urbanistes de l'État (AUE). Pour trouver un architecte dans votre secteur géographique : www.architectes-du-patrimoine.org/annuaire
Arrêté de péril ou arrêté de mise en sécurité	Décisions prises par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque la sécurité des occupants d'un bâtiment est menacée.
Association loi 1901	Groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, sans but non lucratif. Une association est considérée comme un porteur privé.
CAUE : Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement	Organisme qui a pour mission de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès de tous les publics dans chaque département. Investis d'une mission d'intérêt public, les CAUE conseillent, forment, informent et sensibilisent les porteurs de projet en matière de construction, restauration, aménagement.
CPER : Contrats de Plan État-Région	Outil de développement pour renforcer la mise en œuvre de projets d'investissements structurants cofinancés par l'Etat, les Régions et d'autres acteurs institutionnels sur une période de 6 à 7 ans.
DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	Type d'aide de l'Etat dédiée aux territoires ruraux pour soutenir des projets d'investissements dans différents domaines (économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics). Aide gérée par les Préfets de Département.
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles	La DRAC est un service déconcentré du Ministère de la Culture en région. En matière de patrimoine, la DRAC veille à l'application du Code du patrimoine (autorisation de travaux, prescriptions archéologiques). Les DRAC assurent par ailleurs le suivi et le contrôle des projets relevant du patrimoine protégé au titre des monuments historiques, classés ou inscrits. Plus d'informations sur la DRAC Hauts-de-France : https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/DRAC-Hauts-de-France

TERME	DEFINITION
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Type d'aide de l'Etat permettant de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements, selon 3 priorités : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine. Aide gérée par les Préfets de Département.
ERBM :Engagement pour le renouveau du bassin minier	Programme de financements visant à accompagner l'aménagement du territoire de l'ancien bassin minier du Nord Pas-de-Calais, porté par l'Etat en lien avec les collectivités locales (Région Hauts-de-France, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, et 8 intercommunalités, allant de Béthune à Valenciennes). Cette démarche concerne les thèmes suivants : logements et écoconstruction, patrimoine, transports, attractivité économique.
FIP : Fonds Incitatif et Partenarial	Fonds d'aide de l'Etat dédié aux communes de moins de 10 000 habitants (avec une priorité aux communes de moins de 2 000 habitants) pour la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques. La DRAC Direction Régionales des Affaires Culturelles identifie en étroite relation avec la Région les projets éligibles. La Région doit notamment financer le projet à hauteur de 15% au moins pour que l'Etat apporte 10% supplémentaire.
Fondation	Une fondation est un organisme de mécénat créé par un ou plusieurs donateurs, issus du secteur privé, au service d'une cause d'intérêt général et à but non lucratif.
Gros œuvre, second œuvre	Les travaux de gros-œuvre assurent la solidité et la stabilité du bâtiment (couverture, charpente, maçonnerie, reprise de fondation etc.). Les travaux de second œuvre concourent à « l'habitabilité » du lieu, à son usage au quotidien (installations d'électricité, de plomberie, de chauffage, de ventilation, de cloisons intérieures, peintures, revêtements de sol ....).
Immeuble par destination	Bien meuble, rattaché de façon pérenne à un immeuble et indispensable à l'usage de l'immeuble. Exemple : un orgue dans une église
Maîtrise d'œuvre	Dans le cadre de la gestion d'un projet, entité choisie par le maître d'ouvrage pour la conduite opérationnelle des travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques.
Maîtrise d'ouvrage	Dans le cadre de la gestion d'un projet, entité pour qui est réalisé le projet. La maîtrise d'ouvrage porte le besoin, définit l'objectif, le calendrier et le budget et prend les décisions.
Maîtrise d'ouvrage publique	Pour une entité publique (commune, collectivité locale) : action de confier la construction d'un bâtiment à un prestataire privé
Mobilier	Biens meubles, c'est à dire qui peuvent être déplacés, et les objets en général.
Monuments historiques	Immeuble (bâti ou non bâti : parc, jardin, grotte…) ou objet mobilier (meuble ou immeuble par destination) recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur. pour consulter la listes des monuments historiques en France : https://pop.culture.gouv.fr/

TERME	DEFINITION
PSAT : Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache	Programme de financements dédié au développement et à l'attractivité des territoires de la Sambre, de l'Avesnois et de la Thiérache, engageant l'Etat, la Région Hauts de France les Départements et les intercommunalités. Ce contrat stratégique vise en particulier à soutenir les communes et les intercommunalités les projets de transition écologique et d'aménagement durable.
Réhabilitation	Interventions sur un bien immobilier afin de lui restituer une fonctionnalité antérieure présumée, de l'adapter à une fonction différente ou à des normes de confort, de sécurité et d'accès, ce qui est différent d'une restauration.
Restauration	Actions entreprises sur un bien en état stable ou stabilisé, dans le but d'en améliorer l'appréciation, la compréhension et/ou l'usage, tout en respectant son intérêt patrimonial et les matériaux et techniques utilisés. La restauration se différencie de la rénovation qui consiste à rénover un bien sans nécessairement respecter son matériau ou son intérêt patrimonial.
SCI : Société Civile Immobilière	Forme de société civile constituée principalement dans le but de gérer un patrimoine immobilier détenu par les membres d'une même famille (SCI familiale) ou de mettre en location un patrimoine immobilier (SCI commerciale). Deux régimes d'imposition sont possibles : ● Par défaut, impôt sur le revenu (IR) : répartition des bénéfices imposables entre les associés au prorata de leur participation au capital social et soumission au barème de l'impôt sur le revenu après déclaration sur leur déclaration personnelle au titre des revenus fonciers. ● Sur option, impôt sur les sociétés (IS) : application du taux fixe de l'IS. Impossibilité de rebasculer vers le régime de l'IR ensuite.
Secteurs sauvegardés	Il s'agit d'ensembles urbains - aux quartiers historiques - les plus remarquables, du point de vue du patrimoine culturel : architectural, urbain, historique, esthétique, notamment. Les secteurs sauvegardés sont reconnus par la Ministère de la Culture. Un plan de gestion est établi afin de garantir la sauvegarde et la mise en valeur de ces quartiers historiques.
SPR: Sites Patrimoniaux Remarquables	Il s'agit de villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public reconnu par la Ministère de la Culture. Un plan de gestion est établi afin de déterminer les actions à mener pour la conservation et la valorisation de ces espaces.

TERME	DEFINITION
UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Implantés dans chaque département, les UDAP sont chargées de promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant. Elles assurent, en lien avec la DRAC, le relais de l'ensemble des politiques relatives au patrimoine et à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère au niveau départemental.
UNESCO	La Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, reconnaît la « valeur universelle exceptionnelle » de certains lieux sur Terre et leur appartenance au patrimoine commun de l'humanité.
Villes et Pays d'art et d'histoire	Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » reconnaît des communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de valorisation de la qualité architecturale, paysagère et urbanistique de leur territoire. Des services dédiés sur chaque territoire labellisé assurent la mise en place d'actions de préservation, de connaissance, de médiation et de valorisation du patrimoine. La Région Hauts de France compte 16 territoires labellisés. Voir le site dédié : vpah-hauts-de-france.fr
VRD : Voirie et Réseau Divers	Abréviation désignant toutes les installations permettant de raccorder un bâtiment aux différents réseaux existants (réseau d'électricité, gaz, eau, assainissement, chemin d'accès...).